

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,  
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Règlement de Voirie Communal,  
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réhabilitation du réseau des eaux pluviales de l'allée d'Effiat, réalisée pour le compte du SIAHVY (Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) et de la ville de Longjumeau, par l'entreprise :

URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91 170 VIRY-CHATILLON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation allée d'Effiat, rue Michel de Gaillard, rue Michel Vincent, rue du Canal (impasse) et boulevard de Bretagne et le stationnement allée d'Effiat,

Fait à Longjumeau,

le 27 AOUT 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'espace public  
et aux travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti



Affiché et publié du 27.08.2020 au  
Certifié exécutoire 28.10.2020

## ARRETE DU MAIRE N°

226/20

**DU LUNDI 31 AOUT 2020 à 8 heures**  
**AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2020 INCLUS à 18 heures**

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ALLEE D'EFFIAT, RUE MICHEL DE GAILLARD, RUE MICHEL VINCENT, RUE DU CANAL (impasse), BOULEVARD DE BRETAGNE ET DU STATIONNEMENT ALLEE D'EFFIAT

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à réaliser les travaux pour la réhabilitation du réseau des eaux pluviales de l'allée d'Effiat, du lundi 31 août 2020 à 8 heures au dimanche 25 octobre 2020 inclus à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 9 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue allée d'Effiat pour les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : Durant toute la période des travaux, la circulation des véhicules de toute nature sera déviée par l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue Michel de Gaillard.

**ARTICLE 4** : Durant toute la période des travaux, suivant le phasage et en complément de la déviation mentionnée à l'article 3, la circulation des véhicules de toute nature à l'exception des poids-lourds qui emprunteront la déviation susvisée à l'article 3 (sauf desserte du marché les mercredis et samedis), se fera dans les conditions suivantes : rue Michel de Gaillard, rue Michel Vincent, rue du Canal (impasse) et boulevard de Bretagne.

- Rue Michel Vincent et boulevard de Bretagne, du lundi 31 août 2020 au dimanche 6 septembre 2020 inclus, un alternat par feux tricolore provisoire sera implanté de part et d'autre du giratoire de l'allée d'Effiat.

- Rue du Canal dans sa partie en impasse, du lundi 21 septembre 2020 au dimanche 25 octobre 2020 inclus, sera ouverte à la circulation, pour les véhicules légers uniquement, dans le sens rue du Canal vers le boulevard de Bretagne.

- Rue Michel de Gaillard, du lundi 12 octobre 2020 au dimanche 25 octobre 2020 inclus, la circulation se fera sur deux voies réduites au minimum du gabarit routier.

**ARTICLE 5** : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 Km/h, à hauteur des travaux, rue Michel Vincent et boulevard de Bretagne, du lundi 31 août 2020 au dimanche 6 septembre 2020 inclus et rue Michel de Gaillard, du lundi 12 octobre 2020 au dimanche 25 octobre 2020 inclus.

**ARTICLE 6** : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur l'ensemble du linéaire de l'allée d'Effiat. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 7** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 5 et à l'interdiction susvisée à l'article 6 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 8** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des travaux allée d'Effiat et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. L'entreprise devra maintenir au moins un trottoir praticable durant toute la période des travaux. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 9** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX,
- Le SIAHVY.

**A226-20**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-08-27T09-41-48.00 ( MI224958224 )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20200827-A226-20-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation allée d'Effiat, rue Michel de Gaillard, rue Michel Vincent, rue du Canal (impasse), boulevard de Bretagne et du stationnement, allée d'Effiat

**Date de décision :** Aug 27, 2020 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie

**Acte :** A226-20.PDF

**Groupe émetteur de l'acte :**

**Préparé**

Date 27/08/20 à 09:41

Par BERTRAND Cedric

**Transmis**

Date 27/08/20 à 09:41

Par BERTRAND Cedric

**Accusé de réception**

Date 27/08/20 à 09:47